

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 septembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 2), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danièle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (à partir de la question 3), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HERBAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2022

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2022 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2022, le montant de cette contribution s'élève à **53 091 €**, et pourrait être réparti entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association ONG HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Alfortville (94140), 7 rue de Charenton, pour une opération en Mauritanie dans la ville de Nouadhibou, portant sur la construction de 48 blocs sanitaires et la réhabilitation de 56 blocs sanitaires dans les collèges et lycées. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement dans 8 établissements scolaires du secondaire (9 312 bénéficiaires directs : collégiens, lycéens et enseignants), est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 138 297 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2022 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **15 000 €**.

- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération au Mozambique, Province de Nampula, districts ruraux de Memba, Monapo, Nacala-a-Velha, Mossuril et extension sur les districts de Nacarôa et Nacala Porto, portant sur la construction ou la réhabilitation de latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 1 000 familles. Il s'agit de poursuivre l'opération 2021 par une extension sur le territoire. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 20 658 €.

Il est proposé de poursuivre en 2022 la participation apportée par la Communauté d'Agglomération en 2021 à cette opération, en accordant une nouvelle aide de **7 500 €**.

- **Association Le Partenariat**, ayant son siège social à LILLE (59000), 71 Rue Victor Renard, pour une opération en Guinée, dans la région de Labé, Commune urbaine de Labé, portant sur la construction de latrines dans les établissements scolaires (5 cabines) et la réhabilitation de latrines communautaires (bloc de 3 cabines). L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 55 406,37 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2022 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **14 980 €**.

- **Association Grain de Sénévé** ayant son siège social à LESQUIN (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, Préfecture de Klouto, dans le village de Yéviépé, portant sur la construction de 3 blocs de latrines familiales de 4 cabines à destination de 6 549 villageois. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène de base, à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 19 123 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2022 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **956 €**.

- **Association ACTED**, ayant son siège social à PARIS (75009), 33 rue Godot de Mauroy, pour une opération au Burkina Faso, Province de Gourma, Région Est du Burkina Faso, portant sur la construction de 15 blocs latrines à destination de 300 bénéficiaires (dont 3 blocs avec un accès pour les personnes en situation de handicap). L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 29 379 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2022 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération pour un montant de **8 764 €**.

- **Association Malienne de Coopération Internationale, ayant son siège social à BAMAKO -République du MALI** - rue 322 Porte 173 BP E 436, pour une opération au Mali, Région de Kayes, Cercle du Yélimané, portant sur la mise en place d'équipements d'assainissement, en faveur de 9 Associations de femmes dans 9 villages de 7 communes, à destination de 453 familles, afin d'améliorer les conditions sanitaires et environnementales de ces populations et réduire les maladies infectieuses liées à l'hygiène. L'opération est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 18 509 €. Il est proposé de poursuivre en 2022 la participation apportée par la Communauté d'Agglomération en 2021 à cette opération, en accordant une nouvelle aide de **5 891 €**.

Compte tenu des crédits ouverts dans chacun des budgets du service assainissement collectif (régie et DSP), il est proposé d'affecter les dépenses comme suit :

- Au budget de la régie : 12 211 €
- Au budget DSP : 40 880 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les projets ci-annexés.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le versement des aides financières aux Association ONG HAMAP- Humanitaire, INTER-AIDE, Le Partenariat, Grain de Sénévé, ACTED et Association Malienne de Coopération Internationale, telles que détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions avec les associations correspondantes, selon les projets ci-annexés.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION ACTED**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE
INTERNATIONALE
EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT,**

**Opération d'accès à l'assainissement au BURKINA FASO
Province du Gourma, Région Est, commune de Fada
Projet de construction de 15 latrines collectives
dans les Zones d'Accueil de Déplacés (ZAD) à destination de 300 bénéficiaires**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à BETHUNE (62411) C.S. 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 27 septembre 2022,

ET

L'Association ACTED, ayant son siège à PARIS (75009), 33 Rue de Godot de Mauroy

Représentée par : son Responsable légal, Madame Marie-Pierre CALEY, en qualité de Directrice Générale,

Ci-dénommée : « ACTED »

Les dispositions de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite "loi Oudin" permet aux Collectivité Territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de mener des actions de solidarité internationale, notamment en matière d'accès à l'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite développer des actions en matière d'accès à l'assainissement, à destination des pays en voie de développement et émergents, afin de contribuer aux efforts collectifs de la Communauté internationale pour lutter contre la mortalité liée au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, première cause de mortalité au monde.

ACTED, crée en 1993, est une organisation non gouvernementale humanitaire, internationale, indépendante, privée, professionnelle, apolitique, non confessionnelle, à but non lucratif.

L'association de solidarité internationale ACTED répond aux besoins humanitaires des populations dans les situations de crise et au respect de leur dignité, tout en favorisant et mettant en œuvre des opportunités pour un développement durable, en investissant dans les potentiels de l'Homme.

Chaque année, l'ONG ACTED met en œuvre près de 500 projets auprès de 20 millions de bénéficiaires dans 40 pays grâce à l'engagement de plus de 7 000 employés. Les équipes d'ACTED œuvrent sur le dernier kilomètre de l'action humanitaire : ACTED s'engage à répondre aux urgences et à développer la résilience face aux situations de crise, à coconstruire une gouvernance effective, et à promouvoir une croissance inclusive et durable.

L'association ACTED a proposé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de soutenir le projet d'accès à l'assainissement dans le cadre du projet de construction de 15 latrines collectives dans les Zones d'Accueil de Déplacés de la commune de Fada, au Burkina Faso, Province de Gourma, Région Est.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, ACTED s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'opération décrite ci-dessous.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apportera une contribution financière.

ARTICLE 2 : Présentation et caractéristiques de l'opération

2.1 – Définition :

L'opération consiste à porter assistance aux populations les plus vulnérables dans la Province de Gourma, Région Est, commune de Fada au Burkina Faso par ACTED, par la construction de 15 latrines collectives dans des Zones d'Accueil de Déplacés.

Ce projet contient également un volet important sur la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.

2.2 – Localisation :

L'opération est située au Burkina Faso, Province de Gourma, Région Est, commune de Fada.

2.3 – Eléments caractéristiques :

Les principales activités qui seront mises en place sont les suivantes :

1. Construction de 15 latrines dans des Zones d'Accueil de Déplacés,
2. Sensibilisation des populations sur l'assainissement et l'hygiène.

ARTICLE 3 : Montant de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 29 379 €.

ARTICLE 4 : Délai

L'opération est prévue pour une durée de 12 mois.

L'opération peut débuter dès la réception du courrier d'accord de principe de financement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le démarrage de l'opération doit être effectif dans les douze mois à compter de la date de notification de la présente convention si l'opération n'est pas commencée.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

ACTED s'engage vis-à-vis la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à :

5.1 – Réaliser l'opération décrite à l'article n° 2 ci-dessus,

5.2 – S'engage à ne pas démarrer l'opération avant la demande de la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération,

5.3 – Informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de tout retard conduisant à modifier le délai contractuel du programme de l'opération prévu à l'article n° 4 ci-dessus,

5.4 – Fournir dans les 4 mois, à partir de la date de fin de réalisation de l'opération :

- un rapport complet et illustré de réalisation du programme,
- les pièces comptables de solde (en format dématérialisé) définies à l'article 6.2 de la présente convention,

5.5 – Rembourser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane tout ou partie des sommes versées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au titre de la présente convention, dans le cas où elles excèdent le montant de participation financière prévu ou n'auraient pas été utilisées en totalité pour l'objet de la présente convention,

5.6 – Attester du soutien financier la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Nature et montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et modalités de paiement

6.1 – Nature et montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est fixé à 8 764 € (huit mille sept cent soixante-quatre euros) et sera pris en charge par le budget de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement collectif.

6.2 – Les modalités de paiement sont les suivantes :

- un acompte de 60 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation par ACTED d'un certificat de démarrage de l'opération.
- le solde de la participation financière, soit 40 % du montant maximal de la participation financière, est versé sur présentation par ACTED d'un état récapitulatif des dépenses effectuées reprenant la nature et le montant des dépenses ainsi que d'un état récapitulatif des recettes reprenant les financeurs du projet et le montant du financement attribué.

Ces états sont certifiés exacts par ACTED et conformes à sa comptabilité ou à la comptabilité du maître d'ouvrage délégué.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement et la certification des comptes par le commissaire aux comptes si ACTED y est soumise.

Si l'opération n'est pas conforme dans sa totalité à celle définie par la présente convention, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs de l'opération financée et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière soit recalculer la participation financière en fonction des éléments en sa possession.

6.3 – Les paiements sont effectués par virement au compte

Etablissement financier :

Compte ouvert au nom de (joindre un RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'Agent Comptable la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

ARTICLE 7 : Modifications de l'opération

Dans le cas où l'opération définie à l'article 2 ci-dessus doit faire l'objet d'adaptations au niveau du contenu, du lieu de réalisation ou du calendrier prévisionnel à la suite de modifications du contexte indépendantes des parties, ACTED informera immédiatement, par écrit, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des causes et des conséquences de ces modifications et proposera une ou plusieurs adaptations.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane fait part à ACTED de sa position par écrit, et peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : Visibilité de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Dans les actions de visibilité entreprises pour la réalisation de l'opération (rapport aux organisations internationales, contacts avec les autorités locales et les médias, bilan annuel d'activités) ACTED mentionnera explicitement la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ACTED cèdera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane le droit de reproduction et d'utilisation publique des documents échangés dans le cadre de la présente opération. L'exploitation de ces documents ne pourra être ni commerciale, ni rémunératrice sous quelque forme que ce soit pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Mentions obligatoires seront faites dans toutes ces utilisations du nom de ACTED.

ARTICLE 9 : Délai de démarrage de l'opération

Si l'opération n'est pas commencée dans le délai défini à l'article 4, la convention peut être résiliée par décision unilatérale la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure.

ARTICLE 10 : Résiliation

Dans le cas où ACTED ne respecterait pas les conditions reprises par la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure de ACTED résilie la convention et demande à ACTED le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur et validité de la convention

A défaut de signature par ACTED dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à ACTED après signature des parties, et porte effet pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 12 – CONTROLE DES OPERATIONS

12.1 - ACTED s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tous les 6 mois, tous renseignements utiles pour son information concernant l'avancement de l'opération (compte rendu comprenant des données qualitatives et quantitatives)

12.2 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par ACTED. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane peut susciter toute réunion de mise au point avec ACTED.

12.3 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

12.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre ACTED et elle-même, ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 13 : Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Béthune, le :

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Raymond GAQUERE

Paris, le

L'Association ACTED
La Directrice Générale

Marie-Pierre CALEY

Budget prévisionnel 2022-2023						
Rubrique	Unités	Nbre d'unité	Coût unitaire	Coût total	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruy	ACTED
Pays - projets						
Construction et équipement				7 837 €		
Bloc de latrine/douche sans personnes handicapées	Bloc de latrines	12	442 €	5 305 €	5 305	
Bloc de latrine/douche avec prise en compte des personnes handicapées	Bloc de latrines	3	844 €	2 533 €	2 533	
			0 €	0 €		
Sensibilisation / Formation				472 €		
Kit entretien latrine communautaire	Kits	3	43 €	130 €	130	
Visibilité (bannieres, panneaux...)	Forfait	1	12 €	12 €		12
Matériel de distribution	Forfait	1	330 €	330 €		330
		0	0 €	0 €		
Sous - Total 1				8 309 €		
Moyens mobilisés sur l'action						
Equipe projet						
Chef de projet Wash	Personne/Mois	2	2 799 €	5 599 €		5 599
Superviseur EHA (Eau, Hygiène et Assainissement)	Personne/Mois	2	796 €	1 592 €		1 592
Mobilisateur / Chargé de Promotion	Personne/Mois	3	658 €	1 974 €		1 974
Enquêteur (Enquête de satisfaction)	Personne/Mois	1	53 €	53 €		53
Journaliers	Personne/Mois	14	6 €	85 €		85
				0 €		
Suivi et coordination						
Ouagadougou - Chargé de Logistique	Personne/Mois	6	892 €	5 351 €		5 351
Ouagadougou - Gardien / Chauffeur	Personne/Mois	1	229 €	229 €		229
Équipement Informatique (ordinateur, imprimantes, etc)	Pièce	1	300 €	300 €		300
Location Bureau/Hébergement - CAPITALE	Structures/Mois	2	899 €	1 798 €		1 798
Location Bureau/Hébergement - BASE	Structures/Mois	6	549 €	3 293 €		3 293
Sous - Total 2				20 273 €		
		0				
Total 1 + 2				28 582 €		
Coûts administratifs				797 €	797	
Total Général - Hors Valorisation				29 379 €		
Valorisation - Participation locale				0 €		
		0	0 €	0 €		
		0	0 €	0 €		
		0	0 €	0 €		
Total Général - Avec Valorisation				29 379 €	8 764	20 615

Plan de financement	État	Part	Budget assainissement	Budget hors assainissement (eau, pilotage et fonctionnement)	Total
Agglomération Béthune-Bruy	Sollicité	30%	7 987 €	797	8 784
Agglomération du Pays de Saint-Omer	Sollicité	0%	0 €	0 €	-
ACTED	Sollicité	70%	9 645 €	10 670	20 615
Total Ressources hors valorisation			17 632 €	11 767 €	29 379 €
Valorisation - Participation locale	Acquis	0%		0 €	-
Total Ressources avec valorisation					29 379

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION MALIENNE DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION
INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT (AMSCID)**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE
INTERNATIONALE
EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT,**

**Opération d'accès à l'assainissement dans le Cercle de Yélimané, Région de Kayes,
en République du Mali
Projet de création d'équipements d'assainissement à destination de
9 Associations de femmes
Année 2**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à BETHUNE (62411) C.S. 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022,

ET

L'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement, ayant son siège à Bamako, République du Mali Rue 322 Porte 173 BP. E 436

Représentée par : son Responsable légal, Monsieur Bassirou Diarra, en qualité de Président,

Ci-dénotmée : « **AMSCID** »

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Les dispositions de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite "loi Oudin" permet aux Collectivité Territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, notamment en matière d'accès à l'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite développer des actions en matière d'accès à l'assainissement, à destination des pays en voie de développement et émergents, afin de contribuer aux efforts collectifs de la Communauté internationale pour lutter contre la mortalité liée au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, première cause de mortalité au monde.

L'association **AMSCID**, ONG créée en 1995 s'inscrit dans une logique humanitaire d'aide au développement, par l'accompagnement des populations, pour la réussite de leurs projets dans un objectif de pérennité, principalement au Mali. Elle agit dans différents domaines et secteurs d'activités, liées au développement, principalement pour les opérations de construction et de réhabilitation d'infrastructures dans le domaine de l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation et à la santé.

L'association ONG **AMSCID**, s'appuie sur des partenariats avec des structures implantées localement.

L'association ONG **AMSCID**, a proposé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, de soutenir une action d'accès à l'assainissement dans le cadre du projet d'équipements de neuf (9) Associations de femmes, en matériels et outils d'assainissement, dans le Cercle de Yélimané, Région de Kayes, République du Mali.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, l'AMSCID s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'opération décrite ci-dessous.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, apportera une contribution financière.

ARTICLE 2 : Présentation et caractéristiques de l'opération

2.1 – Définition :

L'opération consiste à mettre en place des équipements d'assainissement, en faveur de neuf Associations de femmes dans neuf (9) villages de sept (7) communes, soit 453 familles, afin d'améliorer les conditions sanitaires et environnementales de ces populations et réduire les maladies infectieuses liées à l'hygiène.

Ce projet contient un volet important, centré sur l'implication des femmes, dans les activités d'assainissement et la mise en place de modules de formation et de sensibilisation à l'hygiène.

2.2 – Localisation :

L'opération est située dans le Cercle de Yélimané, Région de Kayes et concerne neuf associations de femmes (09) dans neuf villages (09) de sept (07) communes.

2.3 – Eléments caractéristiques :

Les principales activités qui seront mises en place sont les suivantes :

- Equipement de neuf (09) associations de femmes, en matériel et outils d'assainissement pour la gestion des déchets solides dans les villages ;
- Identification avec les bénéficiaires dans les villages, des sites de stockages des déchets solides, en vue de leur valorisation future ;
- Formation, sensibilisation des familles à l'hygiène de base et implication des usagers dans l'organisation des campagnes de salubrité et à l'utilisation des poubelles pour réduire les maladies infectieuses.

ARTICLE 3 : Montant de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 18 509 € pour l'année 2022 (suivant détail joint en annexe).

ARTICLE 4 : Délai

L'opération est prévue pour une durée de 12 mois.

L'opération peut débuter dès la réception du courrier d'accord de principe de financement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le démarrage de l'opération doit être effectif dans les douze mois à compter de la date de notification de la présente convention si l'opération n'est pas commencée.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

L'AMSCID s'engage vis-à-vis la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à :

5.1 – Réaliser l'opération décrite à l'article n° 2 ci-dessus,

5.2 – S'engage à ne pas démarrer l'opération avant la demande de la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération,

5.3 – Informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, de tout retard conduisant à modifier le délai contractuel du programme de l'opération prévu à l'article n° 4 ci-dessus.

5.4 – Fournir dans les 6 mois, à partir de la date de fin de réalisation de l'opération :

- un rapport complet et illustré de réalisation du programme,
- les pièces comptables de solde définies à l'article 6.2 de la présente convention.

5.5 – Rembourser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tout ou partie des sommes versées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre de la présente convention, dans le cas où elles excèdent le montant de participation financière prévu ou n'auraient pas été utilisées en totalité, pour l'objet de la présente convention.

5.6 – Attester du soutien financier la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Nature et montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et modalités de paiement

6.1 – Nature et montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est fixé à **5 891 €** (cinq mille huit-cent-quatre-vingt-onze euros) et sera pris en charge par le budget de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement collectif.

6.2 – Les modalités de paiement sont les suivantes :

- un acompte de **60 %** du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation par l'AMSCID d'un certificat de démarrage de l'opération.
- le solde de la participation financière, soit **40 %** du montant maximal de la participation financière, est versé sur présentation par l'AMSCID d'un état récapitulatif des dépenses effectuées reprenant la nature et le montant des dépenses ainsi que d'un état récapitulatif des recettes reprenant les financeurs du projet et le montant du financement attribué.

Ces états sont certifiés exacts par l'AMSCID et conformes à sa comptabilité ou à la comptabilité du maître d'ouvrage délégué.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement et la certification des comptes par le commissaire aux comptes si l'AMSCID y est soumise.

Si l'opération n'est pas conforme dans sa totalité à celle définie par la présente convention, ou si les équipements financés n'ont pas été mises en service, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs de l'opération financée et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière soit recalculer la participation financière en fonction des éléments en sa possession.

6.3 – Les paiements sont effectués par virement au compte

Etablissement financier :

Compte ouvert au nom de (joindre un RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'Agent Comptable la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

ARTICLE 7 : Modifications de l'opération

Dans le cas où l'opération définie à l'article 2 ci-dessus doit faire l'objet d'adaptations au niveau du contenu, du lieu de réalisation ou du calendrier prévisionnel à la suite de modifications du contexte indépendantes des parties, l'AMSCID informera immédiatement, par écrit, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, des causes et des conséquences de ces modifications et proposera une ou plusieurs adaptations.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, fait part à l'AMSCID de sa position par écrit, et peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : Visibilité de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Dans les actions de visibilité entreprises pour la réalisation de l'opération (rapport aux organisations internationales, contacts avec les autorités locales et les médias, bilan annuel d'activités) l'AMSCID mentionnera explicitement la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

L'AMSCID cèdera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le droit de reproduction et d'utilisation publique des documents échangés dans le cadre de la présente opération. L'exploitation de ces documents ne pourra être ni commerciale, ni rémunératrice sous quelque forme que ce soit pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Mentions obligatoires seront faites dans toutes ces utilisations du nom AMSCID.

ARTICLE 9 : Délai de démarrage de l'opération

Si l'opération n'est pas commencée dans le délai défini à l'article 4, la convention peut être résiliée par décision unilatérale la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure.

ARTICLE 10 : Résiliation

Dans le cas où l'AMSCID ne respecterait pas les conditions reprises par la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure de l'AMSCID résilie la convention et demande à l'AMSCID le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur et validité de la convention

A défaut de signature par l'AMSCID dans le délai de trois (3) mois, à compter de la date d'envoi de la convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'AMSCID, après signature des parties, et porte effet pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 12 – CONTROLE DES OPERATIONS

12.1 - L'AMSCID s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tous les 6 mois, tous renseignements et documents utiles pour son information, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

12.2 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par l'AMSCID. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, peut susciter toute réunion de mise au point avec l'AMSCID.

12.3 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

12.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre l'AMSCID et elle-même, ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 13 : Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Béthune, le :

Bamako, le

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

L'Association Malienne de Solidarité et de
Coopération Internationale pour le Développement

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**

Le Président

Raymond GAQUERE

Bassirou DIARRA

**Projet d'Appui aux Associations de Femmes en matériels
et équipements d'Assainissement dans le Cercle de Yélimané,
Région de Kayes**

BUDGET PREVISIONNEL

**Nom de l'association :
Association Malienne de Solidarité et de Coopération internationale
pour le Développement**

Mise en œuvre d'équipement d'assainissement pour neuf (09) groupements de femmes dans neuf (09) villages de sept (07) communes du Cercle de Yélimané, Région de Kayes

	Dépenses	Unités	Nombre d'unité	Prix unitaire	Total
1	Mission préparatoire				914,69 €
2	Equipements				
	Achat matériels, outils et équipements d'assainissement	ensemble		--	12 990 €
3	Cérémonie de remise des équipements, Sensibilisation, Formation, identification des périmètres de stockage de déchets solides	missions	x	x €	2 134,28 €
4	Fonctionnement, coordination et Suivi des activités		x	x €	2 241 €
5	Autres coûts, services (Action de visibilité)				228,67 €
Sous total					18 509 €
Coûts Administratifs					x €
TOTAL :					18 509 €



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION GRAIN DE SÉNEVÉ**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE
INTERNATIONALE
EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT,**

**Opération d'accès à l'assainissement au TOGO
Préfecture de Klouto, Région des Plateaux, village de Yéviépé
Projet de construction de 3 blocs de sanitaires de 4 cabines pour les élèves
et les villageois**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à BETHUNE (62411) C.S. 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022,

ET

L'Association GRAIN DE SÉNEVÉ, ayant son siège à Lesquin (59810), 4 rue Charmes,
Représentée par : son Responsable légal, Monsieur Cyrille Agbobly, en qualité de Président,

Ci-dénotmée : « GRAIN DE SÉNEVÉ »

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Les dispositions de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite "loi Oudin" permet aux Collectivité Territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de mener des actions de solidarité internationale, notamment en matière d'accès à l'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite développer des actions en matière d'accès à l'assainissement, à destination des pays en voie de développement et émergents, afin de contribuer aux efforts collectifs de la Communauté internationale pour lutter contre la mortalité liée au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, première cause de mortalité au monde.

L'association GRAIN DE SÉNEVÉ, ONG créée au 1^{er} juin 2016, s'inscrit dans une logique humanitaire d'aide au développement par l'accompagnement des populations pour la réussite de leurs projets dans un objectif de pérennité, principalement au TOGO. Elle agit sur les secteurs d'activités, de l'éducation, hygiène et santé principalement pour les opérations de construction et réhabilitation d'infrastructures dans le domaine de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

L'association GRAIN DE SÉNEVÉ s'appuie sur des partenariats avec des structures implantées localement.

L'association GRAIN DE SÉNEVÉ a proposé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de soutenir le projet d'accès à l'assainissement dans le cadre du projet de construction 3 blocs sanitaires de 4 cabines au Togo, dans le village de Yéviépé, Préfecture de Klouto, Région des Plateaux.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, GRAIN DE SÉNEVÉ s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'opération décrite ci-dessous.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apportera une contribution financière.

ARTICLE 2 : Présentation et caractéristiques de l'opération

2.1 – Définition :

L'opération consiste à la construction 3 blocs de sanitaires de 4 cabines au Togo, dans le village de Yéviépé, Préfecture de Klouto, Région des Plateaux, soit 5 549 habitants, afin d'améliorer les conditions sanitaires et environnementales de ces populations et réduire les maladies infectieuses liées à l'hygiène.

Ce projet contient un volet important centré sur l'implication des familles à la construction de ces latrines encadrées par des professionnels spécialisés et la mise en place de modules de formation à l'entretien de ces infrastructures notamment la technique de vidanges des fosses ¹ et une sensibilisation à l'hygiène.

¹ les fosses ne sont pas vidées, elles se remplissent en plusieurs années et quand elles sont pleines, une autre fosse est construite plus loin. Il n'y a pas d'infiltration dans les nappes.

2.2 – Localisation :

L'opération est située au Togo dans le village de Yéviépé, Préfecture de Klouto, Région des Plateaux.

2.3 – Eléments caractéristiques :

Les principales activités qui seront mises en place sont les suivantes :

1. Construction de 3 blocs de sanitaires de 4 cabines à destination de 6 549 habitants,
2. Formation et sensibilisation des familles à l'hygiène de base, à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures.

ARTICLE 3 : Montant de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 19 123 € en 2022 (suivant détail joint en annexe).

ARTICLE 4 : Délai

L'opération est prévue pour une durée de 12 mois.

L'opération peut débuter dès la réception du courrier d'accord de principe de financement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le démarrage de l'opération doit être effectif dans les douze mois à compter de la date de notification de la présente convention si l'opération n'est pas commencée.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

GRAIN DE SÉNEVÉ s'engage vis-à-vis la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à :

5.1 – Réaliser l'opération décrite à l'article n° 2 ci-dessus,

5.2 – S'engage à ne pas démarrer l'opération avant la demande de la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération,

5.3 – Informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de tout retard conduisant à modifier le délai contractuel du programme de l'opération prévu à l'article n° 4 ci-dessus.

5.4 – Fournir dans les 4 mois, à partir de la date de fin de réalisation de l'opération :

- un rapport complet et illustré de réalisation du programme,
- les pièces comptables de solde définies à l'article 6.2 de la présente convention.

5.5 – Rembourser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane tout ou partie des sommes versées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au titre de la présente convention, dans le cas où elles excèdent le montant de participation financière prévu ou n'auraient pas été utilisées en totalité pour l'objet de la présente convention.

5.6 – Attester du soutien financier la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Nature et montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et modalités de paiement

6.1 – Nature et montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est fixé à 956 € (neuf cent cinquante-six euros) et sera pris en charge par le budget de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement collectif.

6.2 – Les modalités de paiement sont les suivantes :

- un acompte de 60 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation par GRAIN DE SÉNEVÉ d'un certificat de démarrage de l'opération.
- le solde de la participation financière, soit 40 % du montant maximal de la participation financière, est versé sur présentation par GRAIN DE SÉNEVÉ d'un état récapitulatif des dépenses effectuées reprenant la nature et le montant des dépenses ainsi que d'un état récapitulatif des recettes reprenant les financeurs du projet et le montant du financement attribué.

Ces états sont certifiés exacts par GRAIN DE SÉNEVÉ et conformes à sa comptabilité ou à la comptabilité du maître d'ouvrage délégué.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement et la certification des comptes par le commissaire aux comptes si GRAIN DE SÉNEVÉ y est soumise.

Si l'opération n'est pas conforme dans sa totalité à celle définie par la présente convention, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs de l'opération financée et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière soit recalculer la participation financière en fonction des éléments en sa possession.

6.3 – Les paiements sont effectués par virement au compte

Etablissement financier :

Compte ouvert au nom de (joindre un RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'Agent Comptable la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

ARTICLE 7 : Modifications de l'opération

Dans le cas où l'opération définie à l'article 2 ci-dessus doit faire l'objet d'adaptations au niveau du contenu, du lieu de réalisation ou du calendrier prévisionnel à la suite de modifications du contexte indépendantes des parties, GRAIN DE SÉNEVÉ informera immédiatement, par écrit, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des causes et des conséquences de ces modifications et proposera une ou plusieurs adaptations.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane fait part à GRAIN DE SÉNEVÉ de sa position par écrit, et peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : Visibilité de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Dans les actions de visibilité entreprises pour la réalisation de l'opération (rapport aux organisations internationales, contacts avec les autorités locales et les médias, bilan annuel d'activités) GRAIN DE SÉNEVÉ mentionnera explicitement la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

GRAIN DE SÉNEVÉ cèdera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane le droit de reproduction et d'utilisation publique des documents échangés dans le cadre de la présente opération. L'exploitation de ces documents ne pourra être ni commerciale, ni rémunératrice sous quelque forme que ce soit pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Mentions obligatoires seront faites dans toutes ces utilisations du nom de GRAIN DE SÉNEVÉ.

ARTICLE 9 : Délai de démarrage de l'opération

Si l'opération n'est pas commencée dans le délai défini à l'article 4, la convention peut être résiliée par décision unilatérale la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure.

ARTICLE 10 : Résiliation

Dans le cas où GRAIN DE SÉNEVÉ ne respecterait pas les conditions reprises par la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure de GRAIN DE SENEVE résilie la convention et demande à GRAIN DE SÉNEVÉ le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur et validité de la convention

A défaut de signature par GRAIN DE SÉNEVÉ dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à GRAIN DE SÉNEVÉ après signature des parties, et porte effet pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 12 – Contrôle des opérations

12.1 - GRAIN DE SÉNEVÉ s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tous les 6 mois, tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

12.2 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par HAMAP-Humanitaire. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane peut susciter toute réunion de mise au point avec GRAIN DE SÉNEVÉ.

12.3 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

12.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre GRAIN DE SÉNEVÉ et elle-même, ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 13 : Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Béthune, le :

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Lesquin, le

L'Association GRAIN DE SÉNEVÉ
Le Président

Raymond GAQUERE

Cyrille Agbobly

BUDGET PREVISIONNEL

Nom de l'association : ASSOCIATION GRAIN DE SÉNEVÉ

Mise en œuvre de 12 latrines familiales pour les 6549 villageois de la commune Yéviépé

	Dépenses	Unités	Nombre d'unité	Prix unitaire	Total
1	Construction				
	Creusement des fausses	forfait	3	569	1 707 €
	Construction des Latrines	forfait	3	4 872 €	14 616 €
2	Formation	forfait	6	250 €	1 500 €
3	Suivi et contrôle	mois	2	500 €	1 000 €
Sous total					18 823 €
Coûts Administratifs					300 €
TOTAL					19 123 €

Participation locale	1 500 €
Valorisation publique terrain mise à disposition	5 325 €
Communauté d'Agglomération Béthune Bruay	956 €
Agence de l'Eau Artois Picardie	10 311 €
Noréade	1 031 €
Total	19 123 €



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION HAMAP-Humanitaire**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE
INTERNATIONALE
EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT,**

**Opération d'accès à l'assainissement en Mauritanie
Région Nord – commune de Nouadhibou**

**Projet de construction de 48 blocs sanitaires et de réhabilitation de 56 blocs
sanitaires dans 4 collèges et 4 lycées à destination de 9 312 bénéficiaires (collégiens,
lycéens et enseignants)**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à BETHUNE (62411) C.S. 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022,

ET

L'Association HAMAP-Humanitaire, ayant son siège à Alforville (94140), 7 rue de Charenton,
Représentée par : son Responsable légal, Madame Martine GERNEZ, en qualité de Présidente,

Ci-dénommée : « HAMAP-Humanitaire »

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Les dispositions de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite "loi Oudin" permet aux Collectivité Territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de mener des actions de solidarité internationale, notamment en matière d'accès à l'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite développer des actions en matière d'accès à l'assainissement, à destination des pays en voie de développement et émergents, afin de contribuer aux efforts collectifs de la Communauté internationale pour lutter contre la mortalité liée au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, première cause de mortalité au monde.

L'association HAMAP-Humanitaire, ONG créée en 1999, s'inscrit dans une logique humanitaire d'aide au développement par l'accompagnement des populations pour la réussite de leurs projets dans un objectif de pérennité, principalement en Afrique et en Asie du Sud-Est. Elle agit sur 4 secteurs d'activités, le déminage, l'ingénierie principalement pour les opérations de construction et réhabilitation d'infrastructures dans le domaine de l'accès à l'eau, l'éducation et la santé.

L'association HAMAP-Humanitaire s'appuie sur des partenariats avec des structures implantées localement.

L'association HAMAP-Humanitaire a proposé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de soutenir le projet d'accès à l'assainissement dans le cadre du projet de construction de 48 blocs sanitaires et de réhabilitation de 56 blocs sanitaires dans 4 collèges et 4 lycées, à destination de 9 312 bénéficiaires (collégiens, lycéens et enseignants), en Mauritanie, Région Nord, commune de Nouadhibou.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, HAMAP-Humanitaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'opération décrite ci-dessous.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apportera une contribution financière.

ARTICLE 2 : Présentation et caractéristiques de l'opération

2.1 – Définition :

L'opération consiste à la construction de 48 blocs sanitaires et la réhabilitation de 56 blocs sanitaires dans 4 collèges et 4 lycées, à destination de 9 312 bénéficiaires (collégiens, lycéens et enseignants), en Mauritanie, Région Nord, commune de Nouadhibou, afin d'améliorer les conditions d'enseignement et de travail des écoliers et des étudiants.

2.2 – Localisation :

L'opération est située en Mauritanie, Région Nord, commune de Nouadhibou.

2.3 – Eléments caractéristiques :

Les principales activités qui seront mises en place sont les suivantes :

1. Construction et réhabilitation de blocs sanitaires dans les établissements scolaires,
2. sensibilisation des écoliers et étudiants aux bonnes pratiques de l'hygiène,
3. formation de comités de gestion et d'entretien.

ARTICLE 3 : Montant de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 138 297 € en 2022 (suivant détail joint en annexe).

ARTICLE 4 : Délai

L'opération est prévue pour une durée de 12 mois.

L'opération peut débuter dès la réception du courrier d'accord de principe de financement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le démarrage de l'opération doit être effectif dans les douze mois à compter de la date de notification de la présente convention si l'opération n'est pas commencée.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

HAMAP-Humanitaire s'engage vis-à-vis la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à :

5.1 – Réaliser l'opération décrite à l'article n° 2 ci-dessus,

5.2 – S'engage à ne pas démarrer l'opération avant la demande de la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération,

5.3 – Informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de tout retard conduisant à modifier le délai contractuel du programme de l'opération prévu à l'article n° 4 ci-dessus.

5.4 – Fournir dans les 4 mois, à partir de la date de fin de réalisation de l'opération :
- un rapport complet et illustré de réalisation du programme,
- les pièces comptables de solde définies à l'article 6.2 de la présente convention.

5.5 – Rembourser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane tout ou partie des sommes versées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au titre de la présente convention, dans le cas où elles excèdent le montant de participation financière prévu ou n'auraient pas été utilisées en totalité pour l'objet de la présente convention.

5.6 – Attester du soutien financier la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Nature et montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et modalités de paiement

6.1 – Nature et montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est fixé à 15 000 € (quinze mille euros) et sera pris en charge par le budget de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement collectif.

6.2 – Les modalités de paiement sont les suivantes :

- un acompte de 60 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation par HAMAP-Humanitaire d'un certificat de démarrage de l'opération.
- le solde de la participation financière, soit 40 % du montant maximal de la participation financière, est versé sur présentation par HAMAP-Humanitaire d'un état récapitulatif des dépenses effectuées reprenant la nature et le montant des dépenses ainsi que d'un état récapitulatif des recettes reprenant les financeurs du projet et le montant du financement attribué.

Ces états sont certifiés exacts par HAMAP-Humanitaire et conformes à sa comptabilité ou à la comptabilité du maître d'ouvrage délégué.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement et la certification des comptes par le commissaire aux comptes si HAMAP-Humanitaire y est soumise.

Si l'opération n'est pas conforme dans sa totalité à celle définie par la présente convention, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs de l'opération financée et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière soit recalculer la participation financière en fonction des éléments en sa possession.

6.3 – Les paiements sont effectués par virement au compte

Etablissement financier :

Compte ouvert au nom de (joindre un RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'Agent Comptable la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

ARTICLE 7 : Modifications de l'opération

Dans le cas où l'opération définie à l'article 2 ci-dessus doit faire l'objet d'adaptations au niveau du contenu, du lieu de réalisation ou du calendrier prévisionnel à la suite de modifications du contexte indépendantes des parties, HAMAP-Humanitaire informera immédiatement, par écrit, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des causes et des conséquences de ces modifications et proposera une ou plusieurs adaptations.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane fait part à HAMAP-Humanitaire de sa position par écrit, et peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : Visibilité de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Dans les actions de visibilité entreprises pour la réalisation de l'opération (rapport aux organisations internationales, contacts avec les autorités locales et les médias, bilan annuel d'activités) HAMAP-Humanitaire mentionnera explicitement la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

HAMAP-Humanitaire cèdera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane le droit de reproduction et d'utilisation publique des documents échangés dans le cadre de la présente opération. L'exploitation de ces documents ne pourra être ni commerciale, ni rémunératrice sous quelque forme que ce soit pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Mentions obligatoires seront faites dans toutes ces utilisations du nom de HAMAP-Humanitaire.

ARTICLE 9 : Délai de démarrage de l'opération

Si l'opération n'est pas commencée dans le délai défini à l'article 4, la convention peut être résiliée par décision unilatérale la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure.

ARTICLE 10 : Résiliation

Dans le cas où HAMAP-Humanitaire ne respecterait pas les conditions reprises par la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure de HAMAP-Humanitaire résilie la convention et demande à HAMAP-Humanitaire le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur et validité de la convention

A défaut de signature par HAMAP-Humanitaire dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à HAMAP-Humanitaire après signature des parties, et porte effet pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 12 – CONTROLE DES OPERATIONS

12.1 - HAMAP-Humanitaire s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tous les 6 mois, tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

12.2 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par HAMAP-Humanitaire. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane peut susciter toute réunion de mise au point avec HAMAP-Humanitaire.

12.3 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

12.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre HAMAP-Humanitaire et elle-même, ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 13 : Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Béthune, le :

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Clichy, le

L'Association HAMAP-Humanitaire
La Présidente

Raymond GAQUERE

Martine GERNEZ

CADRE BUDGETAIRE

Taux de change : 1MRU = 0,028€

	Unité	Nombre d'unité	Coût unitaire en monnaie locale	Coût unitaire en euros	Montant total en monnaie locale	Montant total en euros
Etude						
Etude avant projet	Forfait	1		7000		7 000 €
Sous total 1						7 000 €
Travaux et construction						
Refection de 56 sanitaires						18 816 €
Enduits	Forfait par bloc sanitaire	8	12000	336 €	96000	2688
Menuiserie	Forfait par bloc sanitaire	8	18000	504 €	144000	4032
Revetement et peintures	Forfait par bloc sanitaire	8	30000	840 €	240000	6720
Electricité	Forfait par bloc sanitaire	8	4000	112 €	32000	896
Plomberie	Forfait par bloc sanitaire	8	20000	560 €	160000	4480
Construction de 48 sanitaires						1668000 46 704 €
Terrassement et bétons	Forfait par bloc sanitaire	6	126000	3 528 €	756000	21 168 €
Maçonnerie	Forfait par bloc sanitaire	6	56000	1 568 €	336000	9 408 €
Revêtement et peintures	Forfait par bloc sanitaire	6	43000	1 204 €	258000	7 224 €
Electricité	Forfait par bloc sanitaire	6	5000	140 €	30000	840 €
Plomberie	Forfait par bloc sanitaire	6	48000	1 344 €	288000	8 064 €
MOE/Supervision des travaux						15 260 €
Chef de mission (prestation, déplacement et hébergement)	Forfait	1	290500	8 134 €	290500	8 134 €
Technicien (prestation, déplacement et hébergement)	Forfait	1	254500	7 126 €	254500	7 126 €
Sous total 2					545000	80 780 €

Formation et sensibilisation						
Formation des équipes de sensibilisation	Forfait	1	141000	3 948 €	141000	3 948 €
Prestation session de sensibilisation et formation	Forfait	1	100000	2 800 €	100000	2 800 €
Supports de communication pédagogiques (flyers, videos)	Forfait	1	110000	3 080 €	110000	3 080 €
Journée de formation (cérémonie inaugurative, animations, jeux éducatifs)	Forfait	8	20000	560 €	160000	4 480 €
Panneaux de communication	Unité	8		50 €		400 €
Sous total 3					511000	14 708 €
Suivi et évaluation						
Coordination HAMAP	Jour	38		300 €		11 400 €
Billet d'avion (AR)	Unité	2		800 €		1 600 €
Perdiem	Jour	14		87 €		1 218 €
Assurance	Unité	2		350 €		700 €
VISA	Unité	2		55 €		110 €
Communication	Forfait	1		500 €		500 €
Sous total 4						15 528 €
TOTAL 1+2+3+4						118 016 €
Frais administratif	Forfait	5%				7 081 €
Valorisation HAMAP : Appui technique	Forfait	10%				13 200 €
TOTAL						138 297 €

Plan de financement prévisionnel			
	Montant	%	Statut
Béthune Bruay	15 000 €	10%	Sollicité
AEAP	87 677 €	63%	A Solliciter
CDC Caisse des dépôts	15 000 €	11%	A Solliciter
Apport local	7000 €	5%	Acquis
Apport HAMAP Humanitaire	13 620 €	10%	Acquis
TOTAL	138 297€	100%	



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION INTER AIDE**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE
INTERNATIONALE
EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT,**

**Opération d'accès à l'assainissement au Mozambique
Province de Nampula – Districts de Memba, Monapo, Nacala-a-Velha, Mossuril et
extension aux districts Nacarôa et Nacala Porto
Projet de construction de 1 000 latrines familiales
Année 4**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à BETHUNE (62411) C.S. 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022,

ET

L'Association Inter Aide, ayant son siège à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse,

Représentée par : son Responsable légal, Monsieur Lionel COMBEY, en qualité de Directeur,

Ci-dénotmée : « Inter Aide »

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Les dispositions de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite "loi Oudin" permet aux Collectivité Territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de mener des actions de solidarité internationale, notamment en matière d'accès à l'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite développer des actions en matière d'accès à l'assainissement, à destination des pays en voie de développement et émergents, afin de contribuer aux efforts collectifs de la Communauté internationale pour lutter contre la mortalité liée au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, première cause de mortalité au monde.

L'association Inter Aide est spécialisée dans la réalisation de programmes de développement auprès de familles particulièrement démunies. Les domaines d'action, depuis la création en 1980, sont l'eau, l'hygiène et l'assainissement, l'agriculture, la santé et l'appui scolaire.

Ces programmes sont mis en place dans des zones rurales, particulièrement isolées, combinant forte intensité de besoins et densités de population importante, où la présence d'ONG est faible et où le contexte est suffisamment stable pour développer des actions orientées vers l'autonomie des populations à terme.

L'association Inter Aide a proposé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de soutenir le projet d'accès à l'assainissement dans le cadre du projet de construction de 1 000 latrines familiales au Mozambique, dans la Province de Nampula, district de Memba, Monapo, Nacala-a-Velha, Mossuril et extension aux districts de Nacarôa et Nacala Porto afin d'améliorer les pratiques d'hygiène et l'accès à l'assainissement.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, Inter Aide s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'opération décrite ci-dessous.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apportera une contribution financière.

ARTICLE 2 : Présentation et caractéristiques de l'opération

2.1 – Définition :

L'opération consiste à construire 1 000 latrines familiales (1 000 familles) afin d'améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène.

Ce projet contient la mise en place de modules de formation et de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement à destination des familles.

2.2 – Localisation :

L'opération est située au Mozambique, dans la Province de Nampula, district de Memba, Monapo, Nacala-a-Velha, Mossuril et extension aux districts de Nacarôa et Nacala Porto.

2.3 – Eléments caractéristiques :

Les principales activités qui seront mises en place sont les suivantes :

1. Construction de 1 000 latrines familiales
2. Sensibilisation et formation aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement à destination des familles.

ARTICLE 3 : Montant de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 20 658 € pour l'année 2022 (suivant détail joint en annexe).

ARTICLE 4 : Délai

L'opération est prévue pour une durée de 12 mois.

L'opération peut débuter dès la réception du courrier d'accord de principe de financement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le démarrage de l'opération doit être effectif dans les douze mois à compter de la date de notification de la présente convention si l'opération n'est pas commencée.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

Inter Aide s'engage vis-à-vis la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à :

5.1 – Réaliser l'opération décrite à l'article n° 2 ci-dessus,

5.2 – S'engage à ne pas démarrer l'opération avant la demande de la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération,

5.3 – Informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de tout retard conduisant à modifier le délai contractuel du programme de l'opération prévu à l'article n° 4 ci-dessus.

5.4 – Fournir dans les 6 mois, à partir de la date de fin de réalisation de l'opération :

- un rapport complet et illustré de réalisation du programme,
- les pièces comptables de solde définies à l'article 6.2 de la présente convention.

5.5 – Rembourser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane tout ou partie des sommes versées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au titre de la présente convention, dans le cas où elles excèdent le montant de participation financière prévu ou n'auraient pas été utilisées en totalité pour l'objet de la présente convention.

5.6 – Attester du soutien financier la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Nature et montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et modalités de paiement

6.1 – Nature et montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière pour l'année 4 – année 2022 - de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est fixé à 7 500 € (sept mille cinq cents euros) et sera pris en charge par le budget de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement collectif.

6.2 – Les modalités de paiement sont les suivantes :

- un acompte de 60 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation par Inter Aide d'un certificat de démarrage de l'opération.
- le solde de la participation financière, soit 40 % du montant maximal de la participation financière, est versé sur présentation par Inter Aide d'un état récapitulatif des dépenses effectuées reprenant la nature et le montant des dépenses ainsi que d'un état récapitulatif des recettes reprenant les financeurs du projet et le montant du financement attribué.

Ces états sont certifiés exacts par Inter Aide et conformes à sa comptabilité ou à la comptabilité du maître d'ouvrage délégué.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement et la certification des comptes par le commissaire aux comptes si Inter Aide y est soumise.

Si l'opération n'est pas conforme dans sa totalité à celle définie par la présente convention, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs de l'opération financée et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière soit recalculer la participation financière en fonction des éléments en sa possession.

6.3 – Les paiements sont effectués par virement au compte

Etablissement financier :

Compte ouvert au nom de (joindre un RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'Agent Comptable la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

ARTICLE 7 : Modifications de l'opération

Dans le cas où l'opération définie à l'article 2 ci-dessus doit faire l'objet d'adaptations au niveau du contenu, du lieu de réalisation ou du calendrier prévisionnel à la suite de modifications du contexte indépendantes des parties, Inter Aide informera immédiatement, par écrit, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des causes et des conséquences de ces modifications et proposera une ou plusieurs adaptations.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane fait part à Inter Aide de sa position par écrit, et peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : Visibilité de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Dans les actions de visibilité entreprises pour la réalisation de l'opération (rapport aux organisations internationales, contacts avec les autorités locales et les médias, bilan annuel d'activités) Inter Aide mentionnera explicitement la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Inter Aide cèdera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane le droit de reproduction et d'utilisation publique des documents échangés dans le cadre de la présente opération. L'exploitation de ces documents ne pourra être ni commerciale, ni rémunératrice sous quelque forme que ce soit pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Mentions obligatoires seront faites dans toutes ces utilisations du nom d'Inter Aide.

ARTICLE 9 : Délai de démarrage de l'opération

Si l'opération n'est pas commencée dans le délai défini à l'article 4, la convention peut être résiliée par décision unilatérale la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure.

ARTICLE 10 : Résiliation

Dans le cas où Inter Aide ne respecterait pas les conditions reprises par la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure d'Inter Aide résilie la convention et demande à Inter Aide le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur et validité de la convention

A défaut de signature par Inter Aide dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à Inter Aide après signature des parties, et porte effet pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 12 – CONTROLE DES OPERATIONS

12.1 - Inter Aide s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tous les 6 mois, tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

12.2 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par Inter Aide. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane peut susciter toute réunion de mise au point avec Inter Aide.

12.3 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

12.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre Inter Aide et elle-même, ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 13 : Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Béthune, le :

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Versailles, le

L'Association Inter Aide
Le Directeur

Raymond GAQUERE

Lionel COMBEY

5. Budget prévisionnel

		Cours €/Men		74,00			
montant en €		Unités	Nbre d'unité	Coût unitaire	Coût total	Agglomération Béthune - Bruay	
A. BUDGET ASSAINISSEMENT							
1.1 Construction et équipement					12 240		7 500
1.2 Etudes de faisabilité, suivi et réception techniques des ouvrages	mois		12	498,94	5 987		4 500
1.3 Livraison et stockage des matériaux	latrine		1 000	2,55	2 549		
2.1 Latrines équipées de dalles san plat	latrine		1 000	3,70	3 703		3 000
1.2 Sensibilisation / Formation					4 345		
3.1 Formation et Ingénierie technique et sociale	mois		12	126,00	1 512		
3.2 Formation et suivi des équipes de construction	mois		12	10,10	121		
3.3 Missions courtes de suivi / évaluation	mission		3	6,37	19		
3.4 Organisation communautaire et animations eau hygiène et	mois		12	162,61	1 951		
3.5 Equipement et fournitures pour les animations	mois		12	61,82	742		
Sous total 1					19 585		
2. Mise en oeuvre du projet					2 195		
4.1 Fonctionnement local & Location bureau	mois		12	35,85	430		
4.2 Equipement informatique et mobilier	mois		12	5,07	61		
4.4 Déplacement des équipes / Entretien et assurance véhicule	mois		12	125,34	1 504		
4.5 Voyages internationaux et assurance	10% A/R rd EHA		1	200,00	200		
Total 1+2					21 780		
B. Frais admin					1 878		
Sous-total ASSAINISSEMENT					20 658		
B. BUDGET ACCES A L EAU POTABLE							
1.1 Construction et équipement					133 202		
1.2 Sensibilisation / Formation					59 603		
Sous total 1					192 805		
2. Mise en oeuvre du projet					32 060		
Total 1+2					224 865		
B. Frais admin					22 487		
Sous-total ACCES A L EAU POTABLE					247 352		
TOTAL BUDGET 2022 hors valorisation (A+B)						268 010	
Plan de financement							
	Etat		Part	Budget Assainissement	Budget hors assainissement	Total	
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay	Sollicité		36%	7 500	0		7 500
Agence de l'Eau Artois Picardie	Sollicité		0%	0	50 000		50 000
Agence Française de développement	Acquis		0%	0	83 512		83 512
Coopération du Liechtenstein	Acquis jusqu'en juin puis sollicité		64%	13 158	65 835		78 993
Collectivité territoriale St Omer	Sollicité		0%	0	5 200		5 200
Fonds IA	Acquis		0%	0	42 805		42 805
Total Ressources				20 658	247 352		268 010



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION LE PARTENARIAT**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE
INTERNATIONALE
EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT,**

**Opération d'accès à l'assainissement en Guinée
Région de Labé - commune urbaine de Labé**

Projet de construction de 5 latrines scolaires et la réhabilitation de 11 blocs de 3 latrines communautaires à destination d'élèves, enseignants, le personnel de la commune de Labé, le personnel de santé, la population (150 000 habitants) et les usagers des infrastructures

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à BETHUNE (62411) C.S. 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022,

ET

L'Association LE PARTENARIAT, ayant son siège à Lille (59 000), 71 Rue Victor Renard

Représentée par : son Responsable légal, Madame Françoise DAL, en qualité de Présidente,

Ci-dénommée : « LE PARTENARIAT »

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

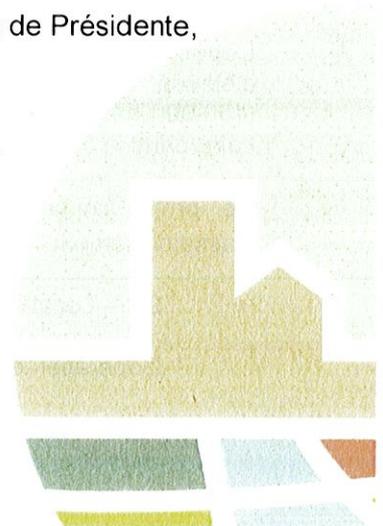
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Les dispositions de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite "loi Oudin" permet aux Collectivité Territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de mener des actions de solidarité internationale, notamment en matière d'accès à l'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite développer des actions en matière d'accès à l'assainissement, à destination des pays en voie de développement et émergents, afin de contribuer aux efforts collectifs de la Communauté internationale pour lutter contre la mortalité liée au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, première cause de mortalité au monde.

L'association LE PARTENARIAT, ONG créée en 1981, accompagne le développement économique local des territoires, dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables. Elle mène plusieurs projets en tant qu'ONG en collaboration avec d'autres structures privées dans 3 pays d'intervention : le Sénégal, le Maroc et la Guinée. Elle intervient notamment dans l'accès aux services sociaux de base.

L'association LE PARTENARIAT s'appuie sur des partenariats avec des structures implantées localement.

L'association LE PARTENARIAT a proposé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de soutenir le projet d'accès à l'assainissement dans le cadre du projet de construction de 5 latrines scolaires et la réhabilitation de 11 blocs de 3 latrines communautaires à destination d'élèves, enseignants, du personnel de la commune de Labé, du personnel de santé, de la population (150 000 habitants) et des usagers des infrastructures en Guinée, dans la Région de Labé, commune de Labé.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, LE PARTENARIAT s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'opération décrite ci-dessous.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apportera une contribution financière.

ARTICLE 2 : Présentation et caractéristiques de l'opération

2.1 – Définition :

L'opération consiste à construire 5 latrines scolaires et réhabiliter 11 blocs de 3 latrines à destination d'élèves, enseignants, du personnel de la commune de Labé, du personnel de santé, de la population (150 000 habitants) et des usagers des infrastructures en Guinée, dans la Région de Labé, commune de Labé dans le cadre d'un programme d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Ce projet contient un volet important sur la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.

2.2 – Localisation :

L'opération est située en Guinée, Région de Labé, commune de Labé.

2.3 – Eléments caractéristiques :

Les principales activités qui seront mises en place sont les suivantes :

1. Construction de 5 latrines scolaires et réhabilitation de 11 blocs de 3 latrines communautaires à destination d'élèves, enseignants, le personnel de la commune de Labé, le personnel de santé, la population (150 000 habitants) et les usagers des infrastructures,
2. Sensibilisation des bénéficiaires aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement et à l'entretien des blocs sanitaires.

ARTICLE 3 : Montant de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 55 406,37 € pour l'année 2022 (suivant détail joint en annexe).

ARTICLE 4 : Délai

L'opération est prévue pour une durée de 12 mois.

L'opération peut débuter dès la réception du courrier d'accord de principe de financement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le démarrage de l'opération doit être effectif dans les douze mois à compter de la date de notification de la présente convention si l'opération n'est pas commencée.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

LE PARTENARIAT s'engage vis-à-vis la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à :

5.1 – Réaliser l'opération décrite à l'article n° 2 ci-dessus,

5.2 – S'engage à ne pas démarrer l'opération avant la demande de la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération,

5.3 – Informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de tout retard conduisant à modifier le délai contractuel du programme de l'opération prévu à l'article n° 4 ci-dessus.

5.4 – Fournir dans les 4 mois, à partir de la date de fin de réalisation de l'opération :
- un rapport complet et illustré de réalisation du programme,
- les pièces comptables de solde définies à l'article 6.2 de la présente convention.

5.5 – Rembourser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane tout ou partie des sommes versées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au titre de la présente convention, dans le cas où elles excèdent le montant de participation financière prévu ou n'auraient pas été utilisées en totalité pour l'objet de la présente convention.

5.6 – Attester du soutien financier la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Nature et montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et modalités de paiement

6.1 – Nature et montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est fixé à **14 980 €** (quatorze mille neuf cent quatre-vingts euros) et sera pris en charge par le budget de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement collectif.

6.2 – Les modalités de paiement sont les suivantes :

- un acompte de 60 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation par LE PARTENARIAT d'un certificat de démarrage de l'opération.
- le solde de la participation financière, soit 40 % du montant maximal de la participation financière, est versé sur présentation par LE PARTENARIAT d'un état récapitulatif des dépenses effectuées reprenant la nature et le montant des dépenses ainsi que d'un état récapitulatif des recettes reprenant les financeurs du projet et le montant du financement attribué.

Ces états sont certifiés exacts par LE PARTENARIAT et conformes à sa comptabilité ou à la comptabilité du maître d'ouvrage délégué.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement et la certification des comptes par le commissaire aux comptes si LE PARTENARIAT y est soumis.

Si l'opération n'est pas conforme dans sa totalité à celle définie par la présente convention, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs de l'opération financée et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière soit recalculer la participation financière en fonction des éléments en sa possession.

6.3 – Les paiements sont effectués par virement au compte

Etablissement financier :

Compte ouvert au nom de (joindre un RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'Agent Comptable la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 7 : Modifications de l'opération

Dans le cas où l'opération définie à l'article 2 ci-dessus doit faire l'objet d'adaptations au niveau du contenu, du lieu de réalisation ou du calendrier prévisionnel à la suite de modifications du contexte indépendantes des parties, LE PARTENARIAT informera immédiatement, par écrit, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des causes et des conséquences de ces modifications et proposera une ou plusieurs adaptations.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane fait part au PARTENARIAT de sa position par écrit, et peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : Visibilité de la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Dans les actions de visibilité entreprises pour la réalisation de l'opération (rapport aux organisations internationales, contacts avec les autorités locales et les médias, bilan annuel d'activités) LE PARTENARIAT mentionnera explicitement la participation financière la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

LE PARTENARIAT cèdera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane le droit de reproduction et d'utilisation publique des documents échangés dans le cadre de la présente opération. L'exploitation de ces documents ne pourra être ni commerciale, ni rémunératrice sous quelque forme que ce soit pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Mentions obligatoires seront faites dans toutes ces utilisations du nom du PARTENARIAT.

ARTICLE 9 : Délai de démarrage de l'opération

Si l'opération n'est pas commencée dans le délai défini à l'article 4, la convention peut être résiliée par décision unilatérale la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure.

ARTICLE 10 : Résiliation

Dans le cas où LE PARTENARIAT ne respecterait pas les conditions reprises par la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, après mise en demeure du PARTENARIAT résilie la convention et demande au PARTENARIAT le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur et validité de la convention

A défaut de signature par LE PARTENARIAT dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au PARTENARIAT après signature des parties, et porte effet pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 12 – CONTROLE DES OPERATIONS

12.1 - LE PARTENARIAT s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tous les 6 mois, tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

12.2 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par LE PARTENARIAT. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane peut susciter toute réunion de mise au point avec LE PARTENARIAT.

12.3 - La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

12.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre LE PARTENARIAT et elle-même, ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 13 : Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Béthune, le

Lille, le

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-Président

L'Association LE PARTENARIAT
La Présidente

Raymond GAQUERE

Françoise DAL

**PAASEL - Guinée - Budget prévisionnel 2023
LE PARTENARIAT**

Rubrique	Unités	Nbre d'unité	Coût unitaire	Coût total	AEP	EU	Communauté d'agglomération Béthune Bruay
PAEMS - Guinée							
Opérationnel				83 890 €	37 363 €	46 527 €	12 000,00 €
Réparation d'ouvrages hydrauliques		10	1 435,0 €	14 350 €			Participation aux ouvrages assainissement :
Construction d'ouvrages hydrauliques		3	6 600,0 €	19 800 €	34 150,00 €	- €	10 000,00 €
Réhabilitation de latrines communautaires (bloc 3 cabines)		11	3 000,0 €	33 000 €	- €	41 000,00 €	
Construction de latrines scolaires (5 cabines)		1	8 000,0 €	8 000 €			
Formation EHA pour équipes municipales		6	300,0 €	1 800 €			
Sensibilisation et formation des élèves et enseignants aux bonnes pratiques EHA		3	1 330,0 €	3 990 €	2 605,50 €	3 184,50 €	Contribution aux sensibilisations et formations
Organisation d'actions d'assainissement communautaire		8	200,0 €	1 600 €	- €	1 600,00 €	2 000,00 €
Formation des UGSPE		6	225,0 €	1 350 €	607,50 €	742,50 €	
Moyens mobilisés sur l'action				9 600,00 €	4 320,00 €	5 280,00 €	2 000,00 €
Equipe projet - Guinée							
Coordinateur							
Chargé de projet		12	200,0 €	2 400 €			
Appui technique - SNAPE/SNIES		12	150,0 €	1 800 €			
Frais de suivi et déplacements		12	125,0 €	1 500 €			2 000,00 €
Fonctionnement bureau (loyer, charges, fournitures)		12	200,0 €	2 400 €			
		12	125,0 €	1 500 €			
Frais administratifs (7%)				6 544,30 €	2 944,94 €	3 599,37 €	980,00 €
Total Général				100 034,30 €	44 627,94 €	55 406,37 €	14 980,00 €

Plan de financement	Etat	Part	Montant
Ville de Paris	Sollicite	50%	49 800,00 €
Communauté d'agglomération béthune-Bruay	Sollicite	15%	14 980,00 €
Agence de l'eau Artois Picardie	A solliciter	15%	29 954,30 €
Valorisation - Participation locale aux chantiers des écoles	Acquis	5%	5 300,00 €
Total Ressources avec valorisation			100 034,30 €